

Sujet	Question	Réponse
Contrat	Est-ce possible de cumuler les maec et les crédits d'impôt bio ? Comment cela se passe-t-il en cas de transmission de l'exploitation au cours des 5 années de contractualisation ?	oui Si le repreneur poursuit les engagements, rien de particulier Si le contrat n'est pas maintenu, application de pénalités / sanction
Fertilisation	Concernant les fertilisants P et K, sont-ils interdits juste au niveau chimique ? La fertilisation max de 50uN/ha concerne-t-elle uniquement l'apport de matière organique ? Concernant l'absence de P et K, s'agit-il des éléments chimiques provenant de dés herbant ?	En attente de retour du national non tout apport minéral ou organique (hors apport par paturage) tout apport minéral ou organique
Mesure CPRA	Quels sont les apports fertilisants/phytosanitaires autorisés ? Quelles sont les contraintes en terme d'engrais pour la création d'une prairie ? Le travail superficiel du sol est-il possible ? Cette mesure est-elle valable uniquement sur les milieux humides ou on peut l'appliquer sur d'autres parcelles du PAEC ?	Fertilisant : paramètres fixés dans la notice par l'opérateur du PAEC Phyto : interdit il n'y a rien de spécifique à ce sujet pour cette mesure. oui, à l'opérateur de définir s'il est autorisé ou non (précision dans la notice) Les surfaces éligibles à cette mesure sont les surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins (cf notice)
Mesure MHU1	Les jachères sont-elles éligibles à cette mesure ? Le sur-semis est-il autorisé au cours des 5 ans ? Le passage de la herse à prairie est-elle autorisée ? Si oui à quelle période ? Quelles sont les modalités de calcul quand pâturage nocturne uniquement par exemple	Non, il faut que ça soit des prairies ou paturages permanents (PP dans Telepac, les jachères sont considérées comme terres arables) oui, considéré comme travail superficiel oui, à l'opérateur de définir une période si il le désirez (à faire apparaître dans le diagnostic et à enregistrer sur le cahier de suivi) donc adaptable selon les exploitations les même qu'un paturage classique. En matière de contrôle, le chargement maximal se fait en contrôle visuel donc si pas d'animaux OK. Le taux minimum est contrôlé sur le déclaratif PAC.
Mesure CPRA	Comment calcule t'on des bêtes qui ne sortent que la nuit ? Est-ce que les bêtes qui sortent que la nuit entrent dans le calcul des UGB ?	idem réponse ci-dessus. Oui quelque soit le moment de paturage, les animaux comptent dans les UGB
Mesure ESP	Comment on traite les refus de pâture sur une mesure ESP ? Le climat avance, le 19 juin pour le retard de fauche semble être trop tard, pouvez-vous nous confirmer que cette date prend en compte les changements de météo ?	Non-respect du cahier des charges = sanction ces dates sont définies selon des moyennes régionales, donc oui

1 travail du sol une fois tout les 5 ans

1 travail du sol une fois tout les 5 ans

S'il y a un contrôle sur place, le critère qui sera vérifié visuellement est le taux de cahrgement max donc s'il n'y a pas d'animaux parce qu'ils ne pâturent que la nuit, cela ne pose pas de difficulté. Mais il faut les déclarer tout de même (définition du chargement minimal)